

Monsieur le Président
MRAe d'Île-de-France
Service de la connaissance
et du développement durable/DRIEAT
Département Evaluation Environnementale
12, cours Louis Lumière CS 70027
94307 VINCENNES Cedex

Aubergenville, le **05 AVR. 2024**

Recommandé avec AR n° 2C 162 724 51976

Nos Réf. : GSPEO/2024/6998
Direction générale adjointe aménagement du territoire
Direction de l'aménagement – service planification
Dossier suivi par : Guillaume VERCELLI
Contact : 07 85 09 73 09 – planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi – Commune d'Arnouville-lès-Mantes – Avis de l'Autorité
environnementale

Pièces jointes : Formulaire d'examen au cas par cas ad hoc
Annexes au formulaire

Monsieur le Président,

En application de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme, le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'OAP de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes. Dans ce cadre, j'ai l'honneur de solliciter votre avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas dit « ad hoc » au titre des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme.

Les raisons pour lesquelles cette modification simplifiée ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement figurent dans le dossier qui accompagne la présente demande.

A cet égard, je joins à cette saisine le formulaire renseigné, correspondant à la procédure choisie pour un examen au cas par cas dit « ad hoc » tel qu'il figure sur votre site internet, ainsi que les documents annexes à titre obligatoire (la note de présentation valant dossier de modification, les documents graphiques et l'auto-évaluation).

Selon l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce dossier pour rendre votre avis conforme et le transmettre à la personne publique responsable. En conséquence, je vous saurais gré de me faire parvenir votre avis dans ce délai.

Le service planification de la Direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président ~~et~~ par délégation,



Maryse DI BERNARDO
Conseillère déléguée à l'urbanisme

Copie :

- Monsieur Rémy BOUTON, Maire d'Arnouville-lès-Mantes

